

**Avis public adressé à l'ensemble  
des personnes habiles à voter de la municipalité de St-Sylvestre**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 octobre 2018, le conseil municipal de St-Sylvestre a adopté le règlement numéro 114-2018 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 1 697 634.65 \$ pour la réfection et le resurfaçage de la route du Radar/rang Ste-Catherine, rang St-Paul et rang St-Frédéric.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 114-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 8 novembre 2018, au bureau de la municipalité de St-Sylvestre, situé au 423B, rue Principale à St-Sylvestre, G0S 3C0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 114-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 88. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 114-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11 heures le vendredi 9 novembre 2018, au bureau municipal situé au 423B, rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 9 novembre 2018 entre 8h30 et 16h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 15 octobre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 octobre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Marie-Lyne Rousseau  
Greffier (ou secrétaire-trésorier)